

Règlement du Jeu

« SPORT AUTO ABARTH CHALLENGE »

Article 1. Société organisatrice

La Société Editions Mondadori Axel Springer (EMAS) SNC, dont le siège est 8 rue François Ory, 92543 Montrouge Cedex, responsable de l'édition du magazine Sport Auto et du site Internet www.sportauto.fr, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège organise un jeu qui se déroulera en deux phases, du 14 avril au 31 mai 2014, intitulé :

«Sport Auto Abarth Challenge»

Article 2. Champ d'application

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), titulaire d'un permis B valide en date du 31 mai 2014, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu.

Limitation de participation :

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse email et/ou même adresse postale et/ou même IP)

Article 3. Mécanisme

Cette opération a pour but de désigner le meilleur pilote de Sport Auto Abarth Challenge. Elle se déroule en deux phases :

- La première phase consiste à répondre à un questionnaire sur le site www.sportauto.fr entre le 14 avril et le 16 mai inclus. Un tirage au sort sélectionnera tel qu'indiqué ci-dessous 50 gagnants. Parmi ces 50 gagnants, 10 gagnants seront sélectionnés, par le jury composé des membres de la rédaction de Sport Auto, sur la pertinence de leur réponse donnée à la question 10. Les 40 autres gagnants recevront un lot comme indiqué dans l'article 4 (lots offerts)
- La seconde phase consiste pour les 10 gagnants sélectionnés à se rendre à une journée d'épreuves automobiles le 31 mai 2014. A l'issue de cette journée, le meilleur pilote du Sport Auto Abarth Challenge sera désigné.

Afin de tenter sa chance, il suffit de compléter le formulaire d'inscription et de trouver les bonnes réponses aux questions posées sur le site de sportauto.fr :

Question 1 – Quel était le prénom de naissance du fondateur d'Abarth :

- A- Karl
- B- Carlo
- C- Charles

Question 2- Le style de la Fiat 124 Abarth Rally était dû à :

- A- Pininfarina
- B- Ghia
- C- Bertone

Question 3- L'Abarth 595 Competizione dispose d'au moins un élément en commun avec la Ferrari 458 Italia :

- A- Le diamètre de son volant.
- B- La capacité de son coffre.
- C- La marque de ses sièges baquet.

Question 4- Quelle marque française a été liée à l'histoire d'Abarth ?

- A- Panhard
- B- Gordini
- C- Simca

Question 5- Parmi les pilotes suivants, lequel (ou laquelle) n'a jamais couru sur Fiat 131 Abarth ?

- A- Michelle Mouton
- B- Jean-Claude Andruet
- C- Jean-Luc Therier

Question 6- Sur l'Abarth 595, le sigle TTC désigne :

- A- L'antipatinage
- B- La mise en service des feux de jour
- C- Le contrôle électronique de motricité en courbe

Question 7- Quel grand pilote italien a mis un terme à sa carrière après une victoire sur Abarth ?

- A- Giuseppe Farina
- B- Tazio Nuvolari
- C- Alberto Ascari

Question 8- A la fin de l'année 2014, quelle sera la puissance maximale disponible sur une Abarth homologuée pour la route ?

- A- 180 ch
- B- 190 ch
- C- 205 ch

Question 9- Les caractéristiques du système d'échappement Abarth Record Monza sont les suivantes :

- A- 2 sorties et technologie Dual mode avec soupape à commande électronique
- B- 4 sorties et technologie Dual mode avec soupape à commande mécanique
- C- 4 sorties et technologie Dual mode avec soupape à commande électronique

Question 10- Question ouverte :

Exprimez ce qui vous donne envie de participer aux Abarth Days.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation du lot qui aurait été éventuellement obtenu.

DESIGNATION DES PARTICIPANTS SUR CIRCUIT

Un tirage au sort effectué après la fin du jeu sous le contrôle de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de justice associés au 54 rue de Taitbout 75009 Paris désignera les 50 gagnants parmi l'ensemble des participants.

Un jury composé des membres de la rédaction de Sport Auto, sélectionnera les 10 participants aux épreuves sur circuit (qui désigneront le gagnant du 1^{er} prix), parmi les 50 gagnants tirés au sort par la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, sur la pertinence de leur réponse donnée à la question 10. La décision du jury sera souveraine et sans appel.

En cas d'impossibilité pour certains des 10 participants sélectionnés de se présenter à la journée d'épreuves, des suppléants (parmi les 40 gagnants tirés au sort) se verront attribuer une place pour la journée d'épreuves.

Les 10 personnes sélectionnées en seront informées par téléphone ou email par la société organisatrice entre le 19 et le 21 mai 2014.

Si dans un délai de 3 jours après la première tentative de contact, le participant sélectionné ne se manifestait pas ou ne répondait pas, il perdrait le bénéfice de sa sélection sans recours possible. Dans ce cas, un suppléant (parmi les 40 gagnants tirés au sort) sera contacté et les mêmes prérogatives s'appliqueront.

De même, si un participant sélectionné et contacté avec succès par la société organisatrice ne peut confirmer sa présence lors de la journée d'épreuve (dans les 48 heures après le 1^{er} contact), il perdrait le bénéfice de sa sélection sans recours possible. Dans ce cas, un suppléant (parmi les 40 gagnants tirés au sort) sera contacté et les mêmes prérogatives s'appliqueront.

De manière générale, les participants sélectionnés et contactés avec succès par la société organisatrice devront confirmer avant le 26 mai 2014 leur présence à la journée d'épreuves. Dans le cas contraire, ils perdraient le bénéfice de leur sélection.

Les noms et prénoms de ces 50 participants tirés au sort seront publiés dans Sport Auto 632 du 29 août 2014 et sur www.sportauto.fr à partir du 21 mai 2014. Les participants acceptent également l'utilisation de leur image dans le cadre de communications autour du concours Sport Auto Abarth Challenge, dans le mensuel Sport Auto, sur le site internet www.sportauto.fr, dans le réseau et les communications du constructeur Abarth, ainsi que sur les réseaux sociaux des marques Sport Auto et Abarth.

Les modalités de la journée du 31 mai 2014, qui aura lieu sur le circuit La Ferté Gaucher - Aérodrome de la Ferté Gaucher Route de Choisy 77320 LA FERTE GAUCHER - en région parisienne pendant toute la journée – déroulement, types d'épreuve, mode d'attribution des points – feront l'objet d'un avenant au présent règlement sitôt celles-ci dûment définies.

Le transport, l'hébergement lors de cette journée seront à la charge des participants, la Société Organisatrice prenant en charge le déjeuner des participants et d'une personne accompagnant chacun d'eux pendant les épreuves du 31 mai 2014.

Cette journée, prévue le samedi 31 mai 2014, pourra être reportée à une date ultérieure en cas de force majeure ou d'intempéries empêchant la bonne tenue des épreuves. Si c'est possible, les participants seront prévenus en avance. Les frais de déplacement des participants ne pourront être pris en charge par la Société Organisatrice.

La nouvelle date sera choisie par la Société Organisatrice et communiquée aux participants. Si certains ne peuvent se rendre disponibles, de nouveaux participants parmi les suppléants seront alors contactés afin que 10 participants soient présents lors de la nouvelle journée d'épreuves.

Le classement final du meilleur pilote du Sport Auto Abarth Challenge sera défini après des épreuves chiffrées sur le circuit. Chaque épreuve donnera un certain nombre de points en fonction du classement de chaque participant. Le participant ayant obtenu le plus de points en faisant la somme des épreuves sera désigné meilleur pilote du Sport Auto Abarth Challenge. En cas d'égalité, le classement d'une des épreuves, sélectionnée au préalable par le jury en charge de l'évaluation des candidats, sera pris comme référence pour désigner le meilleur pilote du Sport Auto Abarth Challenge. Le détail et le chiffrage des épreuves feront l'objet d'un avenant au présent règlement sitôt celles-ci dûment définies. La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Article 4. Lots offerts

1^{er} prix : Une Abarth 595 Turismo 1.4 Turbo 16v T-Jet 160Ch Boîte Mécanique Gris Campovolo / Cuir Noir sans options d'une valeur de 22 050 € TTC (tarif en date du 2 janvier 2014) + 1 abonnement d'un an au magazine Sport Auto d'une valeur de 67,90 € TTC

2^{ème} au 10^{ème} prix : Une montre chrono Abarth/Breil d'une valeur de 258 € TTC + un abonnement de six mois au magazine Sport Auto d'une valeur de 29 € TTC

11^{ème} au 50^{ème} prix : une miniature Abarth 695 Tributo Ferrari 1:18 d'une valeur de 35 € TTC

Pour le 1^{er} prix :

Cette dotation ne comprend pas les frais d'immatriculation (carte grise), ni les frais de malus (environ 1 600 €), ni les frais d'assurance, ni les frais de transport entre le domicile du gagnant et le lieu de remise des clés (Mondial de l'Automobile – Porte de Versailles) ni les frais de restauration, hébergement qui restent à la charge du gagnant.

Le gagnant sera contacté au nom et à l'adresse indiquée lors de sa participation, et invité à prendre contact avec la Société Organisatrice pour définir la date de remise du véhicule durant le Mondial de l'Automobile (du 4 au 19 octobre 2014 – Paris Porte de Versailles). Le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice la photocopie de son permis de conduire et/ou fournir la photocopie du permis de conduire de la personne qui conduira le véhicule à la réception du véhicule et prévoir l'assurance pour cette personne. Si le gagnant ne se manifeste pas avant le 30 septembre 2014, le participant arrivé 2^{ème} du concours se verra remettre le véhicule dans les mêmes conditions.

La Société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La société organisatrice se réserve le droit d'attribuer d'autres lots que ceux annoncés dans le règlement du jeu, en cas de problème avec ses partenaires. Le lot de substitution qui sera envoyé au gagnant devra être d'une valeur unitaire au moins équivalente à celle du lot prévu dans le règlement du jeu et annoncé au gagnant.

Article 5. Contrôles et réserves

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seront incomplètes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession. Tout cout additionnel (notamment assurance, vignette etc.) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice.

Commentaire [PC1]: VOIR ASSURANCE EGALLEMENT

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

Les participants autorisent toute vérification utile concernant leur identité.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom, adresse ou image.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement pourra être obtenu à titre gratuit sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur), en écrivant à :

**Sport Auto – Règlement « Sport Auto Abarth Challenge »
8 Rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex.**

Le règlement complet sera également disponible sur le site internet www.sportauto.fr.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de NANTERRE.

L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication téléphonique, interruption du réseau...).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78 (article 17) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à :

Editions Mondadori Axel Springer, Marketing Auto, 8 rue François Ory, 92543 MONTRouGE CEDEX.

Article 6. Remboursement

Le coût de connexion Internet pourra être remboursé sur simple demande écrite dans la limite d'une communication de 3 minutes et d'une seule demande par envoi (soit au prix d'une communication locale), au plus tard 7 jours après la connexion (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Sport Auto
Règlement «Sport Auto Abarth Challenge»
8 rue François Ory
92543 MONTROUGE CEDEX

en précisant le support du jeu (www.sportauto.fr), l'intitulé du jeu, la date et l'heure de la connexion et en joignant une copie de la première page du contrat d'accès Internet comportant la mention de l'identité du joueur, le nom de son fournisseur d'accès et de la description du forfait.

Les joueurs utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques et Internet ne sont pas remboursés.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. La Société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide et aucun remboursement ne pourra être demandé à l'exception du remboursement par jeu.

Article 7. Dépôt de règlement

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.